



Règlement intérieur

“C.L.A.R. Lyon Basket”

En adhérant au CLAR Lyon Basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas le CLAR Basket ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation. Les installations sportives utilisées sont mises à sa disposition par la municipalité de Lyon et notamment du 6ème arrondissement. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. La signature d’une licence implique l’acceptation du règlement intérieur. Conformément aux statuts de l’association, le comité directeur du CLAR Lyon Basket peut sanctionner tout manquement à ce règlement. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

I - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1 :

La section Basket est une section autonome quant à sa trésorerie et ses dirigeants. Les membres de la section peuvent faire partie d’une ou plusieurs sections du CLAR. Les membres du bureau sont responsables du bon fonctionnement de la section

Article 2 :

La section basket du CLAR a pour but :

De faire pratiquer le basket en compétition organisées par la FFBB, la ligue ou le comité

D’initier les jeunes à la pratique du basket-ball

D’encourager les membres désirant acquérir une formation d’animateur, d’arbitre, de marqueur-chronométreur ou d’entraîneur

Article 3 :

La section se compose : de membres actifs, de membres bienfaiteurs, éventuellement de membres d’honneur

Article 4 :

La section est administrée par un bureau composé d’au moins 9 membres. Les membres du bureau sont élus pour un an, au cours de l’assemblée générale, nominativement. Ils doivent être âgés de 18 ans et justifier d’un an au sein de la section.

Article 5 :

Le bureau se réunit chaque fois qu’il est convoqué par le président, ou à la demande de la majorité des membres du bureau. Chaque réunion de bureau donne lieu à la rédaction d’un procès-verbal.

Article 6 :

Les décisions sont prises à main levée. Un vote à bulletin secret peut avoir lieu s’il est sollicité. En cas d’égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 7 :

Le bureau dispose, pour l’administration et la gestion de la section, de tous les pouvoirs.

Article 8 :

Le bureau peut déléguer sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs.

Article 9 :

Les membres du bureau auront à élire parmi eux : un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint.

Article 10 :

Le président assure la régularité du fonctionnement de la section. Il préside les réunions de bureau et les assemblées générales, dont il assure l'ordre. Le vice-président seconde le président et le remplace en cas d'empêchement de celui-ci avec les mêmes pouvoirs.

Article 11 :

Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la conservation des archives. Il est secondé par le secrétaire adjoint, qui le remplace si nécessaire.

Article 12 :

Le trésorier fait les encaissements et les paiements. Il tient à jour les livres de comptabilité. Il est responsable des fonds de la section devant le conseil d'administration. Il paie avec accord du président et accomplit toutes les formalités nécessaires. Il présente lors de l'assemblée générale un rapport annuel sur la situation financière de la section. Le trésorier adjoint seconde le trésorier, et le supplée avec les mêmes pouvoirs si nécessaire.

Article 13 :

Tous les membres de la section, âgés de plus de 16 ans, se réunissent en assemblée générale ordinaire, une fois par an, sur convocation du bureau.

Article 14 :

En cas d'urgence, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président, ou à la demande de la majorité des membres du bureau.

Article 15 :

L'ordre du jour des assemblées générales est fixé par le bureau. Il doit être préalablement communiqué aux membres de la section à l'appui de convocations.

Article 16 :

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents lors de l'assemblée générale.

Article 17 :

L'assemblée générale délibère sur les rapports qui lui sont présentés et statue sur les questions qui lui sont soumises. L'assemblée générale est seule compétente pour :

- Elire les membres du bureau
- Décider de la modification du règlement de la section
- Fixer le montant des cotisations

Article 18 :

Les membres actifs s'engagent :

- Au paiement d'une cotisation annuelle lors de la demande de licence
- A prendre soin des installations et équipements mis à leur disposition

Article 19 :

Toute discussion politique, religieuse est interdite dans les réunions ou assemblée générales.

Article 20 :

Tout membre de la section est, dans le cadre de ses activités au sein de la section, couvert par les assurances contractées par la société et la section suivant statuts de l'assurance en cours.

Article 21 :

En cas de modification du règlement de la section, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.

Article 22 :

La qualité de membre de la section se perd par démission, par radiation pour motif grave prononcée par le bureau, l'intéressé ayant préalablement entendu

Article 23 :

En cas de démission du président, c'est l'un des vice-présidents qui assurera, avec son accord et celui du bureau l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale. Si manque d'accord, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée rapidement.

II – LES ENTRAÎNEMENTS

Article 24 - Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 25 - Horaires d'entraînement

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

De même, chaque licencié s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, et en tenue de sport adaptée, fournie par le joueur ou sa famille, venir plus tôt afin de se changer.

Article 26 - Accès aux entraînements

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable du club. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. La présence des frères et sœurs pendant les entraînements est interdite. Les personnes présentes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel avant, pendant et après l'entraînement.

Article 27 – Matériel d'entraînement

Chaque licencié, en plus de sa tenue sportive, se munira d'une gourde afin de se désaltérer. Il est demandé d'être équipé également pendant les matchs. Le matériel d'entraînement mis à disposition des entraîneurs par le CLAR Lyon Basket est la propriété du club. Chaque entraîneur, aidé des joueurs, s'assurera du rangement et de l'état du matériel qu'il aura sorti et s'assurera de la fermeture du local matériel.

III - LES MATCHS

Article 28 - La tenue de jeu

Le CLAR Lyon Basket met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage.

Article 29 - Présences aux matchs

La présence aux compétitions est obligatoire pour les enfants dont l'équipe est engagée en championnat. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents entre trente et quarante-cinq minutes avant l'horaire prévu de la rencontre. La convocation aux matchs sera donnée aux enfants sélectionnés à l'entraînement ou via le forum. L'entraîneur établit la liste des joueurs sélectionnés pour le match du samedi

Article 30 - Arbitrage et tenue des tables de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Les équipes seniors et juniors assurent les week-ends selon le planning défini annuellement et sont aidés par les jeunes.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.

Les plannings de désignation des seniors et juniors seront affichés et diffusés en début d'année. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant sous peine de suspension d'un match le week-end suivant.

Article 31 - Matches à l'extérieur

Les parents des joueurs sont sollicités pour assurer le transport des membres de l'équipe. Un planning doit être établi aussi tôt que possible en concertation avec l'entraîneur, le parent référent et les autres parents.

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...)

IV - DIVERS

Article 32 - Rôle des parents référents

Chaque équipe désigne un parent référent.

Le parent référent de l'équipe est le relai de l'entraîneur auprès des autres parents et du bureau.

Un représentant des parents référents pour le pôle jeune et un autre pour l'école de basket est déterminé.

L'ensemble des parents référents peuvent leur faire parvenir des informations qu'ils souhaiteraient faire connaître au bureau.

Le parent référent de l'équipe gère : les tours de lavage des tenues de match, les déplacements de l'équipe et s'assure de la présence d'un nombre suffisant de véhicules, la communication aux autres parents des événements organisés par le club.

Chaque parent de l'équipe s'engage à respecter le rôle et le travail de son parent référent afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de l'équipe.

Article 33 - Respect des choix des dirigeants

Les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif du CLAR Lyon Basket.

Article 34 - Respect des autres

Les joueurs du CLAR Lyon Basket, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants ainsi que les adversaires.

Article 35 - Manifestations et tournois

Les joueurs et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le CLAR Lyon Basket.

Article 36 - Remboursement et amendes

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par les membres du bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le CLAR Lyon Basket au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Française ne peut être restituée à l'adhérent.

Le bureau du CLAR Lyon Basket ne prendra pas à sa charge les sanctions financières liées au comportement de ces licenciés. Le remboursement de toute amende infligée au club sera à la charge du licencié. Le joueur ne pourra prendre part aux compétitions si cette amende n'est pas acquittée.

Article 37 – Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 38 - Vols

Le CLAR Basket décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.